

Communiqué de presse

Seul 1 enfant sur 4 est correctement attaché L'AWSR lance une nouvelle campagne de sensibilisation

09.01.2019

En Wallonie, seul un enfant sur 4 est correctement attaché et transporté dans un siège adapté à son poids et à sa taille. Pire encore : 1 enfant sur 10 n'est pas du tout attaché ! L'AWSR lance une nouvelle campagne de sensibilisation. Objectif : aider les parents à transporter leur enfant en toute sécurité en voiture !

Quelques chiffres

Seul un enfant sur 4 est correctement attaché en Wallonie

Selon une récente étude de l'Institut Vias, en Wallonie, seul 1 enfant sur 4 (24%) est correctement attaché et transporté dans un siège adapté à son poids et à sa taille. La moitié des enfants (49%) sont installés dans un siège conforme mais ne sont pas correctement attachés. Plus inquiétant encore : 10% des enfants ne sont carrément pas attachés.

Conducteur attaché = passagers attachés

Les enfants sont fortement influencés par l'exemple donné par les adultes. On observe par conséquent une proportion plus importante d'enfants bien attachés lorsque le conducteur a lui-même bouclé sa ceinture ! Les parents peuvent donc jouer un rôle important dans l'éducation à la sécurité routière de leurs enfants en s'efforçant de donner le bon exemple. Cela vaut d'ailleurs pour bon nombre de comportements *safe* sur la route.

Pourquoi les enfants sont-ils « mal » attachés ?

Lorsque les parents sont confrontés à la mauvaise installation de leur enfant, ils l'expliquent en général en évoquant : l'inattention ou le manque de temps, l'enfant qui s'attache lui-même ou ne se laisse pas faire et enfin, le fait de ne pas disposer d'informations suffisantes pour installer correctement le siège-auto.

Quels sont les risques ?

Lorsque l'enfant n'est pas bien ou pas du tout attaché, le risque de lésions graves et même mortelles augmente considérablement. Ainsi, un harnais mal serré ou une ceinture dans le dos ou sous le bras peut avoir de sérieuses conséquences en cas de freinage violent ou de collision : coup du lapin, graves lésions abdominales, etc.

On constate que c'est pour les trajets courts (inférieurs à 10km) et habituels que le pourcentage d'enfants attachés correctement dans le siège approprié est le plus faible. Or, en cas de collision à une vitesse de 30 km/h par exemple, un enfant non attaché de 15 kilos se transforme en un projectile de 120 kilos !

La campagne



La nouvelle campagne de l'AWSR rappelle aux conducteurs de toujours s'assurer que les enfants qu'ils transportent sont installés dans un siège adapté à leur taille et à leur poids, mais également qu'ils sont correctement attachés dans ce dernier. Le visuel de l'affiche représente l'évolution du dispositif de retenue à utiliser en fonction de l'enfant. La campagne sera visible le long des autoroutes et des routes secondaires en Wallonie durant le mois de janvier. Le message sera également relayé via différents supports consultés par les (futurs) parents (sites web, réseaux sociaux, newsletters, posters...).

Toutes les informations pratiques concernant les sièges-autos ainsi que les réponses aux questions les plus fréquemment posées sur le sujet sont disponibles sur le site internet de l'AWSR : tousconcernés.be. L'AWSR édite également une brochure « Sécurité en voiture » qui reprend toutes les informations utiles au sujet des sièges-autos. Cette dernière est distribuée aux futures mamans, notamment par l'ONE et est téléchargeable sur le site de l'AWSR.

Bon à savoir

Que dit la loi ?

« Les enfants de moins de 18 ans qui mesurent moins d'1,35m doivent être transportés dans un dispositif de retenue pour enfants qui leur est adapté ». En cas d'infraction, une amende de 174 euros est prévue.

R44/04, i-Size... Quelle est la bonne norme d'homologation ?

A l'heure actuelle, deux normes européennes coexistent au niveau de l'homologation des dispositifs de retenue pour enfants : la norme i-Size (appelée également R129) et la norme plus ancienne R44-04 (toujours d'actualité à ce jour). Les sièges vendus dans le commerce doivent être conformes à l'une de ces deux normes.

Peut-on acheter un siège d'occasion ?

Il est possible d'acheter un siège en seconde main mais il faut absolument vérifier qu'il est conforme à l'une des deux normes évoquées plus haut et veiller à disposer de la notice d'utilisation. Par ailleurs, il est essentiel de se renseigner sur l'historique du siège. Comme pour les casques moto, si ce dernier a déjà été soumis à un choc suite à un accident de la route, il peut présenter des microfissures invisibles à l'œil nu mais qui remettent en cause son efficacité et il ne peut donc plus être utilisé !

Pour le Ministre wallon en charge de la sécurité routière, Carlo DI ANTONIO, cette nouvelle campagne est un outil de sensibilisation supplémentaire afin d'atteindre l'objectif fixé par le Gouvernement wallon : réduire à 200 le nombre de victimes sur nos routes d'ici 2020. Boucler sa ceinture reste le moyen le plus simple et le plus efficace pour sauver des vies. Il est donc essentiel d'inculquer ce réflexe dès le plus jeune âge.

Contact presse : Patric DERWEDUWEN – Administrateur délégué AWSR - 0496/80.77.75

Suivez nous sur Twitter [@AWSR_be](https://twitter.com/AWSR_be)
www.tousconcernés.be